

ORDRE DU JOUR

- 1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. RÉOLUTIONS**
 - 3.1. Adoption des prévisions budgétaires 2026
 - 3.2. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2026-2028
 - 3.3 Dépôt de projet de règlement 297-2025 Taxation 2026
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINE
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, le lundi 15 décembre 2025 à 19 h 30.

PRÉSENCES : Martial Gauthier, maire
Alexandre Pigeon, conseiller
Éric Villeneuve, conseiller
Marlène Deschesnes, conseillère
Bruno Simard, conseiller

ABSENCES:

ÉGALEMENT PRÉSENTE : Marie-Pier Martel, directrice générale et greffière-trésorière

ASSISTANCE : 3 personnes

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

À 19 h 30, Martial Gauthier, maire, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Le maire précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1301-12-25 IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour tel que présenté.

QUE l'avis de convocation a été signifié à tous les membres, conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres;

QUE les membres considèrent l'avis de convocation bon et valable.

3. RÉOLUTIONS

3.1 Adoption des prévisions budgétaires 2026

1302-12-25 IL EST PROPOSÉ PAR Éric Villeneuve,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le budget 2026 tel que décrit dans les tableaux ici-bas, est et soit adopté :

REVENUS	Budget 2025 (\$)	Budget 2026 (\$)
Foncière générale (1,39 \$/100 \$)	409 633	424 998
Tarification pour services municipaux	186 586	206 915
Compensations tenant lieu de taxes	36 895	44 778
Transferts gouvernementaux	464 234	511 085
Services rendus	75 807	113 075
Imposition de droits	8 150	8 150
Intérêts, amendes et pénalités	18 470	11 235
Autres revenus		760
Réserves financières	29 500	0
Affectation surplus cumulé	17 300	0
TOTAL REVENUS	1 436 860	1 320 237

DÉPENSES	Budget 2025 (\$)	Budget 2026 (\$)
Administration générale	316 093	330 607
Sécurité publique	92 615	95 609
Transport	214 675	208 304
Hygiène du milieu	170 690	172 483
Santé et bien-être	6 000	8 970
Urbanisme, dév. et loisirs	81 258	85 389
Loisirs et culture	107 524	133 666
Frais de financement	142 891	136 525
Remboursement en capital DLT	148 730	139 300
Réserve financière	8 384	9 384
Act. d'investissement	148 000	0
TOTAL DÉPENSES	1 436 860	1 320 237

3.2 Adoption du programme triennal d'immobilisations 2026-2028

1303-12-25

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le programme triennal d'immobilisation 2026-2028 tel que décrit dans le tableau ici-bas, est et soit adopté :

EAU POTABLE/ ÉGOUT PRIORITÉS 1 & 2		COÛTS ESTIMÉS			
TRAVAUX PRÉVUS	SECTEUR	2026	2027	2028	TOTAL
Alésage du sanitaire et auscultation (TECQ)	Chemin Principal	51 396 \$			51 396 \$
Reconstruction du réseau sanitaire (TECQ)	Avenue Savard (Entre RS19-RS9)			348 738 \$	348 738 \$
TOTAL :		51 396 \$	0 \$	348 738 \$	
CHAUSSÉE PRIORITÉ 4		COÛTS ESTIMÉS			
TRAVAUX PRÉVUS	SECTEUR	2026	2027	2028	TOTAL
Réfection & asphalte (PIIRL-PAVL)	Chemin Principal		2 014 513 \$		2 014 513 \$
Réfection & asphalte (PIIRL-PAVL)	Avenue Savard (Entre RS9 et RS27))			906 881 \$	906 881 \$
TOTAL :		0 \$	2 014 513 \$	906 881 \$	
AUTRES		COÛTS ESTIMÉS			
TRAVAUX PRÉVUS	SECTEUR	2026	2027	2028	TOTAL
Aménagement église (FQM EE360)	Église	100 000 \$			100 000 \$
TOTAL :		100 000 \$	0 \$	0 \$	
Total :		151 396 \$	2 014 513 \$	1 255 619 \$	3 421 528 \$

3.3 Dépôt du projet de règlement 297-2025 Taxation 2026

ATTENDU QU'UN AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines le 1 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité fixe par le présent règlement la taxe foncière générale ainsi que les taxes, tarifs et compensations pour les services d'aqueduc, d'égouts, de cueillette, transport et enfouissement des matières résiduelles, de récupération des matières recyclables et de la collecte, du transport et du traitement des boues de fosses septiques ;

1304-12-25

IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Pigeon,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le projet de règlement numéro 297-2025 soit et est adopté, et que le conseil ordonne et statue par le présent projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement 295-2024, ainsi que tout autre règlement incompatible avec le présent.

ARTICLE 2

La taxe foncière générale ainsi que les taxes, tarifications et compensations décrétés au présent règlement s'appliquent pour l'exercice financier 2026.

ARTICLE 3 – TAUX DE BASE

Une taxe foncière générale de 1.39\$ par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation est imposée sur la valeur de tout immeuble imposable à cet effet apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité en vigueur au 1er janvier 2026.

ARTICLE 4 – TARIFICATION DE COMPENSATION AQUEDUC

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au traitement et à la distribution de l'eau potable, les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

Tarif unitaire	Aqueduc	478 \$
-----------------------	---------	--------

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable, par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

Catégorie résidentielle	Unité
--------------------------------	--------------

Logement résidentiel annuel ou saisonnier	1
Piscine résidentielle	0.10
Garage privé (superficie supérieure à 55 mètres carrés, l'unité de résidence, s'il en est à ajouter en plus) :	0.5

Catégorie Commerce, industrie	Unité
--------------------------------------	--------------

Maison de chambres/pension/hôtel/auberge avec restauration	2
Compagnie de transport	1
Garage commercial	1
Garderie (+1 unité par tranche complète de 6 enfants excédant les	

6 premiers)	1
Garage pour machinerie lourde ou agricole	1
Restaurant	2
Services professionnels	1
Salon de coiffure/salon d'esthétique	1
Autre commerce (+1 unité par tranche complète de 10 employés Excédant les 10 premiers)	1

Fermes	Unité
Poulailler ayant plus ou égale à 500 têtes	1
Étable ayant moins ou égale à 10 têtes (animaux bovins, chevaux)	1
Étable ayant plus de 10 têtes (animaux bovins, chevaux)	1.7

Autres	Unité
Autre bâtiment ou immeuble branché et desservi par le réseau d'aqueduc municipal et non autrement prévu	0.5
Terrain vague desservi	0.1

ARTICLE 5 – TARIFICATION DE COMPENSATION ÉGOÛT

5.1 Fonctionnement : collecte et traitement des eaux usées

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes à l'entretien annuel du réseau d'égout municipal et au traitement des eaux usées; le tarif ci-dessous est imposé et sera prélevé sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

Tarif unitaire	Égout	347.60 \$
-----------------------	-------	-----------

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre total d'unités de l'ensemble de ces immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur desservi par le réseau d'égout.

Les unités fixées pour le calcul de la compensation sont les suivantes :

Catégorie	Unité
Pour chaque logement	1
Pour chaque industrie ayant 10 employés et moins	1
Pour chaque industrie ayant 11 employés et plus	2
Garage commercial	1
Terrain vacant desservi	0.5

5.2 Financement des eaux usées

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes aux paiements du service de la dette associé au réseau d'égout municipal et au traitement des eaux usées; le tarif ci-dessous est imposé et sera prélevé sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

Tarif unitaire	Égout	386 \$
-----------------------	-------	--------

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre total d'unités de l'ensemble de ces immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur desservi par le réseau d'égout.

Les unités fixées pour le calcul de la compensation sont les suivantes :

Catégorie	Unité
Pour chaque logement	1
Pour chaque industrie ayant 10 employés et moins	1
Pour chaque industrie ayant 11 employés et plus	2
Garage commercial	1
Terrain vacant desservi	0.1

ARTICLE 6 – TARIFICATION BOUE DE FOSSES SEPTIQUE

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part à la M.R.C. de Maria-Chapdelaine pour la collecte, le transport et le traitement des boues des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une compensation étant fixée à 77 \$ par logement permanent, ainsi que 38.50 \$ par résidence saisonnière ayant un code d'utilisation 1100 non desservi.

ARTICLE 7 – TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la collecte et de la disposition des déchets domestiques ainsi que le service de la collecte et de la disposition des matières recyclables par porte-à-porte, les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les biens meubles et immeubles desservis de toutes catégories selon les usages spécifiés au tableau suivant, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

Tarif unitaire	
Résidentiel	237 \$
Résidence saisonnière (code d'utilisation 1100)	118.50 \$
Résidence saisonnière non desservis	15 \$
ICI	577 \$

Ferme 374 \$

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT

La Municipalité établit les règles suivantes aux fins du paiement des comptes de taxes et du défaut par le débiteur d'effectuer les versements à échéance :

8.1 Le débiteur des taxes foncières et compensations municipales aura le droit de payer en trois (3) versements son compte de taxes, lorsque le total de ses taxes exigées excède trois cents dollars (300 \$).

Pour les fins de la taxation annuelle, le versement unique ou le premier versement des taxes foncières de l'année 2026 doit être d'ici le 28 février 2026, le deuxième versement d'ici le 23 mai 2026 et le troisième versement d'ici le 22 août 2026.

8.2 Le solde du compte de taxe ne sera pas exigible lorsque le premier versement ne sera pas fait à échéance.

8.3 À son échéance, seul le versement dû sera exigé, de même que l'intérêt, la pénalité et les délais de prescription applicables à ce solde.

ARTICLE 9 – TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ

9.1 Les soldes des taxes foncières, des compensations municipales, les droits sur les mutations immobilières impayés ainsi que tout autres services rendus par la municipalité en 2026 portent intérêt au taux annuel de 10 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

9.2 En plus des intérêts prévus à l'article 9.1, une pénalité de 5% l'an, est ajouté sur le solde dû.

ARTICLE 10 – FRAIS EXIGIBLE POUR CHÈQUE SANS PROVISION

Des frais d'administration de 40 \$ seront exigés de tout tireur d'un chèque ou ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen interroge M. le maire sur le règlement régissant la tarification du service en eau pour les garages de plus de 55 m². Une citoyenne mentionne que la lumière éclairant l'affiche à l'entrée du village est ensevelie sous la neige.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1305-12-25

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la présente assemblée soit et est levée à 19 h 47.

Martial Gauthier
Maire

Marie-Pier Martel
Directeure générale et greffière-
trésorière

« Je, Martial Gauthier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».